



EUROMEDIS GROUPE

Société anonyme au capital de 4.771.554 Euros
Siège social : ZA de la Tuilerie – 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT
407 535 517 RCS BEAUVAIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2011

**Rapport établi par le Conseil d'Administration
et présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire
du 31 janvier 2011**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 Juillet 2010 et de soumettre à votre approbation les résolutions présentées par votre Conseil d'Administration et ayant pour objet d'approuver les comptes annuels et consolidés.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports des Commissaires aux Comptes.

I. ACTIVITE DU GROUPE

I.1. - Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

a) Activité et résultats

Dans un contexte économique toujours difficile, le chiffre d'affaires est en très légère hausse à structure comparable ressortant à 64.158 K€ contre 64.219 K€ l'exercice précédent.

L'activité « Produits à Marque Propre » enregistre une croissance de 2 % avec un redressement significatif de ses marges. Cette évolution positive résulte des actions commerciales menées au cours de l'exercice et du lancement de nouvelles gammes de produits.

Le chiffre d'affaires de l'activité « Vente/Location » est en recul limité de 2,5 % après un fort désengagement de l'activité fournitures aux EHPADS. La marge brute au 31 juillet 2010 ressort à 50,2 % contre 48,2 % l'exercice précédent, en raison notamment :

- d'une amélioration des conditions d'achat lors des négociations avec les fournisseurs ;
- d'une politique produit visant à concentrer les ventes par fournisseurs/gamme/produits les plus rémunérateurs ;
- d'une politique commerciale s'orientant vers les particuliers au détriment des collectivités.

Ainsi, le Groupe affiche une amélioration de près de 4 points de sa marge brute consolidée représentant 40,6 % des ventes contre 36,5% au 31 juillet 2009.

Au 31 juillet 2010, le résultat opérationnel s'est élevé à 2,1 million d'euros (contre -2,6 M€ au 31 juillet 2009), faisant ressortir une marge opérationnelle de 3,3 % à comparer à -4 % en 2009.

Cet exercice a été marqué par :

- l'amélioration de la marge brute ;
- une baisse significative des frais de personnel due en partie à la mise en place en 2009 d'un PSE sur la distribution, à la fermeture de 4 sites non stratégique dans la distribution et d'un site dans l'activité à marque propre ;
- une baisse des frais généraux, notamment des charges liées aux stationnements de containers (-200 K€) sur les produits à marque propre.

Le montant des charges financières au 31 juillet 2010 de 0,95 M€ est équivalent à celui de l'exercice précédent étant précisé qu'il intègre les frais de transaction liés à la renégociation de l'emprunt obligataire convertible pour 100 K€.

Compte tenu de ce qui précède, le résultat net consolidé ressort à 0,8 M€ contre - 2,5 M€ sur la période précédente.

La perte nette de l'activité « Distribution » est divisée par quatre, tandis que le résultat des « Produits à Marque Propre » passe d'une perte de 0,5 M€ à un bénéfice de 1,5 M€.

La nouvelle entité MEDIS SANTE, détenue à hauteur de 35 % par EUROMEDIS GROUPE et spécialisée dans la nutrition et la perfusion pour l'Hospitalisation A Domicile (HAD), a contribué au résultat net à hauteur de 23 K€ sur l'exercice après seulement 10 mois d'activité.

En millions d'euros	31/07/2010	31/07/2009	écart
Chiffre d'affaires	64,2	64,2	-
<i>Marge brute</i>	26	23,4	+2,6
<i>Résultat opérationnel</i>	2,1	-2,6	+4,7
<i>Résultat avant impôt</i>	1,3	-3,6	+4,9
Résultat net	0,8	-2,5	+3,3
Capitaux propres	18,4	17,5	+0,9
<i>Gearing (1)</i>	82%	103%	
<i>Gearing retraité de l'emprunt obligataire (1)</i>	56%	75%	

Marge brute : Chiffre d'affaires – coût d'achats de matières consommées

Résultat opérationnel : Résultat avant impôt et charges financières

(1) hors effets escomptés non échus et cession de créances OSEO.

b) Evénements marquants de l'exercice

L'exercice écoulé a été marqué par les décisions ou opérations suivantes :

- EUROMEDIS GROUPE a consenti le 1^{er} août 2009 un abandon de créance en faveur de sa filiale, la société PARAMAT, pour un montant de 975.000 Euros.
- EUROMEDIS GROUPE a acquis le 1^{er} septembre 2009 la créance détenue par la société PARAMAT sur la société BIOMAT pour un montant de 2.255.994 Euros. Cette créance fait suite à la cession par PARAMAT à BIOMAT de la partie de son fonds de commerce de vente d'équipement médical destiné aux hôpitaux, et plus particulièrement des marchandises y attachées. Cette cession de créance a fait l'objet d'un paiement par compensation à due concurrence avec le compte-courant d'EUROMEDIS GROUPE dans les livres de PARAMAT.
- La société LABORATOIRES EUROMEDIS, en sa qualité d'associée unique, a, suivant décision en date du 29 janvier 2010, procédé à la dissolution sans liquidation de la société PHYMED et à la transmission universelle de son patrimoine en application de l'article L. 1844-5 du Code de commerce.
- EUROMEDIS GROUPE a émis le 22 mars 2005 des obligations convertibles en actions pour un montant nominal total de 4.697.750 Euros représenté par 247.250 obligations de 19 Euros de nominal, ces obligations étaient remboursables en totalité le 1^{er} août 2010.

La Société devait donc, si aucune obligation n'était convertie avant l'échéance, faire face au 1^{er} août 2010 à un remboursement potentiel de 4.697.750 Euros ainsi qu'au paiement des intérêts de la période allant du 1^{er} août 2009 au 30 juillet 2010, soit un montant potentiel d'environ 222.000 Euros.

EUROMEDIS GROUPE ne possédait pas la trésorerie permettant de faire face en totalité à l'échéance de remboursement des obligations le 1er août 2010 au pair, soit 19 euros par obligation, et au paiement des intérêts de la période allant du 1er août 2009 au 30 juillet 2010, soit environ 0,90 Euro par Obligation.

Pour cette raison, EUROMEDIS GROUPE a décidé de proposer la modification des caractéristiques des obligations dans des conditions lui permettant de faire face à la continuité de son exploitation et à son développement.

Ainsi, l'Assemblée Générale des obligataires en date du 21 mai 2010 et l'Assemblée générale des actionnaires en date du 14 juin 2010 ont décidé :

- de rembourser 50 % des obligations le 1^{er} août 2010 et 50 % le 31 décembre 2012 ; il demeure donc à ce jour 123.625 obligations convertibles à tout moment en actions de la société EUROMEDIS GROUPE, au gré des porteurs ;
 - de modifier le taux d'intérêt : jusqu'au 31 juillet 2010 les obligations ont porté intérêt au taux annuel de 4,75 % du nominal ; depuis le 1^{er} août 2010, les obligations portent intérêt au taux annuel de 5,25 % du nominal ;
 - de modifier la parité de conversion des obligations en actions : jusqu'au 31 juillet 2010, chaque obligation pouvait être convertie en 1 action de 2 Euros de valeur nominale ; depuis le 1^{er} août 2010, chaque obligation peut être convertie en 1,5 actions de 2 Euros de valeur nominale.
- EUROMEDIS GROUPE a contracté un emprunt d'un montant de 2 M€ afin de permettre le remboursement de 123.625 obligations convertibles à échéance d'août 2010.
- Nous vous rappelons qu'EUROMEDIS GROUPE reçoit chaque année des remises de fin d'année en fonction des volumes d'achats réalisés avec ses fournisseurs. Les accords sont généralement conclus par année civile. En conséquence, des produits à recevoir ont été calculés à la clôture de l'exercice en tenant compte des volumes d'achats déjà réalisés sur la période du 1^{er} janvier au 31 juillet et des taux de remises attendus.

Un changement d'estimation a été opéré au 31 juillet 2010 concernant la comptabilisation des remises de fin d'année accordées par les fournisseurs.

Ce changement est la conséquence de la politique d'achats menée par le Groupe dans le secteur de la distribution depuis un peu plus d'une année. Par une rationalisation et une optimisation de ses achats, le montant des remises de fin d'année devient significatif.

L'impact des produits à recevoir au titre des remises de fin d'année s'élève à 200 K€ au 31 juillet 2010. Il est en revanche difficile d'estimer l'incidence de ce changement pour les périodes ultérieures, ceci étant fonction des volumes d'achats et des taux de remise accordés par les fournisseurs.

I.2. - Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'activité du 1^{er} trimestre 2010/11 est en baisse sensible par rapport au 1^{er} trimestre 2009/10 compte tenu d'une commande exceptionnelle de produits de protection contre le virus H1N1

pour 1,2 M€. Ainsi, sur le 1^{er} trimestre 2010/11 EUROMEDIS GROUPE a réalisé un chiffre d'affaires de 14 M€ contre 16,3 M€ sur la même période de l'exercice précédent.

- **Produits à Marque Propre**

L'activité Produits à Marque Propre ressort à 7,3 M€ contre 9,1 M€ sur le T1 2009/10. Cette évolution tient compte :

- de la commande exceptionnelle de masques enregistrée sur le T1 2009/10 pour 1,2 M€ ;
- de la perte d'un marché de gants pour 500 K€ sur le T1 2010/11 et qui concernait la période de août à décembre 2009.

Retraité de ces deux éléments, le chiffre d'affaires affiche une légère baisse de 2 %.

Par ailleurs, le groupe a enregistré pour 1 M€ de nouveaux marchés hospitaliers et pour 0,5 M€ de marchés dans la division Pharmacie, qui porteront sur le 2^{ème} semestre 2010/11.

L'export confirme son triplement de chiffre d'affaires au Royaume-Uni et termine le 1^{er} trimestre en hausse de plus de 20%

- **Vente / Location**

L'activité Vente Location s'inscrit à 6,7 M€ contre 7,3 M€ sur le T1 2009/10. La baisse constatée traduit l'abandon progressif des marchés aux collectivités pour aller de plus en plus vers les marchés à plus forte valeur ajoutée dédiés aux particuliers. Il est à noter une légère progression de la location (+1,5%) et notamment de la location en MAD.

PARAMAT poursuit le renforcement de sa force commerciale qui doit permettre, à terme, de gagner de nouvelles parts de marché sur le marché des particuliers.

Malgré un premier trimestre 2010/11 de plus faible activité, EUROMEDIS GROUPE confirme attendre une croissance de ses ventes de l'ordre de 5 % sur l'ensemble de l'exercice, qui portera essentiellement sur le second semestre grâce aux négociations en cours auprès des hôpitaux publics et privés et à la signature de nouveaux marchés à l'export.

I.3. - Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

- EUROMEDIS GROUPE a procédé au remboursement à hauteur de 50 % de l'emprunt obligataire émis le 24 mars 2005 pour 4,7 M€ avec le concours des emprunts obtenus fin juillet 2010.

I.4. - Activité en matière de recherche et de développement

La Société ne développe pas directement de politique de recherche et de développement.

II. FILIALES ET PARTICIPATIONS

II.1. - Activité des filiales et participations

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6, alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'activité et des résultats des filiales de la société EUROMEDIS GROUPE et des sociétés contrôlées par elle.

Ces filiales constituent trois secteurs, savoir ;

➤ **Secteur conception / fabrication :**

Activité : Négoce de matériel médical.

Cette activité reprend les exploitations des sociétés suivantes :

- ✓ LABORATOIRES EUROMEDIS
- ✓ LABORATOIRES EUROMEDIS ITALIE
- ✓ RDJ

➤ **Secteur distribution / prestation de services / location**

Activité : Achat, vente de matériel médical, notamment par correspondance, vente et location de véhicules et de matériel pour handicapés physiques.

Cette activité reprend les exploitations des sociétés suivantes :

- ✓ PARAMAT
- ✓ DR MEDICAL
- ✓ LA CABANE MEDICALE
- ✓ PHARMAREVA
- ✓ MEDI MAT
- ✓ ADAPTATION PARA MEDICALE
- ✓ VAL DE LOIRE MEDICAL
- ✓ HAUTE GARONNE MEDICAL
- ✓ CARMAUX MEDICAL SERVICES
- ✓ MEDIS SANTE
- ✓ BIOMAT

➤ **Siège**

- ✓ EUROMEDIS GROUPE

Cette structure reprend les fonctions transversales du Groupe EUROMEDIS (comptabilité, finance, communication, approvisionnement,...) via la société EUROMEDIS GROUPE.

Nous vous présenterons ci-après en détail les comptes annuels consolidés de la société EUROMEDIS GROUPE que nous soumettrons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

	Marque Propre	Distribution / location / Prestation	Siège	Sous total	Opérations entre secteurs	Total
Produits des activités ordinaires (chiffre d'affaires) :	35.124	30.329	2.104	67.557	-3.399	64.158
Autres produits	590	1.041	625	2.256	-1.204	1.052
Achats marchandises et MP	24.337	15.112		39.449	-1.319	38.130
Frais de personnel	2.367	7.792	838	10.997		10.997
Dotations aux amortissements	160	717	113	990		990
Dotations aux provisions	50	140		190		190
Autres charges	6.126	8.213	1.070	15.409	-2.645	12.764
Résultat opérationnel	2.674	-604	708	2.778	-639	2.139
Charges financières	409	740	441	1.590	639	951
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	-	78		78		78
Résultat avant impôts	2.265	-1.266	267	1.266	0	1.266
Impôts sur les résultats	770	-408	95	457		457
Résultat net après impôts	1.495	-858	172	809	0	809
Part de minoritaires	-12	-14		-26		-26
Part de la société mère	1.507	-844	172	835	0	835

II.2. - Sociétés contrôlées et participations

Toutes les sociétés du Groupe ont leur siège social en France métropolitaine.

Le périmètre de consolidation du Groupe se compose de :

Dénomination sociale	Siège social	Capital En Euros	% d'intérêt
Société mère			
SA EUROMEDIS GROUPE	ZA La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont	4.771.454	100%
Sociétés dépendantes : intégration globale			
SA LABORATOIRES EUROMEDIS	ZA La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont	500.000	99,76%
sarl PARAMAT	ZA La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont	300.000	99,98%
sarl DR MEDICAL	Z.A. La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont	7.622	100%
SCI RDJ	ZA La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont	1.525	99,77%
Sarl LABORATOIRES EUROMEDIS ITALIE	ZA La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont	10.000	70 %
SAS CARMAUX MEDICAL	18, avenue Albert Thomas – 81400 CARMAUX	64.000	99,98%
SAS BIOMAT	ZA La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont	20.000	100 %
Sociétés associées : intégration proportionnelle			
S.A. PHARMARÉVA	Z.A. de La Chardonnière – 85600 Treize Septiers	40.000	49,92%
Sarl MEDI MAT	Z.A. de La Chardonnière – 85600 Treize Septiers France	285.000	49,92%
Sarl ADAPTATION PARA MÉDICALE	ZI du Grand Port – 33320 Bègles	8.000	34,94%
Sarl VAL DE LOIRE MEDICAL	Rue de l'ingénieur Morandière – 37260 Monts	20.000	34,94%
Sarl HAUTE GARONNE MEDICAL	Route de Clauzolles – 31410 NOE	10.000	29,95 %
Sociétés mises en équivalence			
Sarl LA CABANE MEDICALE	60, rue Victor Hugo – 24000 Périgueux	15 250	32,78%
SAS MEDIS SANTE	181 rue Eugène Piron - 13300 SALON DE PROVENCE	15.000	33,33 %

II. 3. - Prises de participation, prises de contrôle ou cession de participations

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous informons que notre Société n'a pas pris, au cours de l'exercice, une participation dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République française représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital de cette société, et ne s'est pas non plus assuré le contrôle d'une telle société.

III. DETENTION DU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous portons à votre connaissance l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des 2/3 du capital social ou des droits de vote au 31 Juillet 2010 :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Pleine propriété			
Jean-Pierre ROTURIER	703.982	29,50	38,33
Danielle ROTURIER	257.570	10,80	14,02
IDIA (Groupe Crédit agricole)	187.812	7,87	5,11
SOCADIF	122.457	5,13	3,33
Usufruit			
Jean-Pierre ROTURIER	37.500	1,57	2,04
Danielle ROTURIER	37.500	1,57	2,04

Nous vous informons que depuis le 1^{er} août 2010, les modifications suivantes sont intervenues :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Pleine propriété			
Jean-Pierre ROTURIER	658.982	27,62	35,88
Danielle ROTURIER	212.570	8,91	11,57
IDIA (Groupe Crédit agricole)	187.812	7,87	5,11
SOCADIF	122.457	5,13	3,33
Usufruit			
Jean-Pierre ROTURIER	37.500	1,57	2,04
Danielle ROTURIER	37.500	1,57	2,04

IV. COMPTES CONSOLIDES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après le rapport de gestion du groupe et les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation. Nous vous rappelons que ces comptes sont établis selon les normes IFRS.

✦ BILAN CONSOLIDE

ACTIF (en milliers d'euros)	31.07.2010	31.07.2009
	Net	
Actifs non courants		
Ecart d'acquisition	1.603	1.603
Incorporels des sites	11.253	11.253
Autres immobilisations incorporelles	163	212
Immobilisations corporelles	5.109	4.870
Titres mis en équivalence	200	246
Autres actifs financiers	336	318
Impôts différés	427	255
Total actifs non courants	19.091	18.757
Actifs courants		
Stocks	14.310	14.889
Clients et comptes rattachés	13.841	13.623
Autres actifs courants	4.340	4.796
Trésorerie et équivalents	3.928	1.628
Total actifs courants	36.419	34.936
Total actifs destinés à être cédés	0	0
TOTAL GENERAL	55.510	53.693

PASSIF (en milliers d'euros)	31.07.2010	31.07.2009
Capitaux Propres		
Capital	4.772	4.772
Primes d'émission	7.707	7.707
Actions propres	-151	-176
Réserves consolidées part du Groupe	5.234	7.718
Résultat part du Groupe	835	-2.484
Capitaux propres – part du Groupe	18.397	17.537
Intérêts minoritaires	-43	-12
Total capitaux propres	18.354	17.525
Passifs non courants		
Emprunt obligataire convertible	2.349	
Autres dettes financières	3.573	4.211
Impôts différés	2.451	2.420
Provision pour indemnités de départ à la retraite	380	559
Autres passifs non courants	-	
Total passifs non courants	8.753	7.190
Passifs courants		
Autres provisions	31	245
Emprunt obligataire convertible	2.571	4.894
Autres dettes financières	10.696	10.587
Fournisseurs et comptes rattachés	11.543	10.079
Autres passifs courants	3.562	3.173
Total courants	28.403	28.978
TOTAL GENERAL 1 à 3	55.510	53.693

✦ **COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE**

(en milliers d'euros)	31.07.2010	31.07.2009
Produits des activités ordinaires (chiffres d'affaires)	64.158	64.219
Autres produits	1.052	616
Achats de marchandises et matières premières	38.130	40.795
Frais de personnel	10.997	12.074
Dotations aux amortissements d'exploitation	990	973
Dotations aux provisions d'exploitation	190	282
Autres charges	12.764	13.302
Résultat opérationnel	2.139	-2.591
Charges Financières	951	955
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	78	-8
Résultat avant impôt	1.266	-3.554
Impôts	457	-1.032
Résultat net de la période	809	-2.522
Part des minoritaires	-26	-38
Part de la société mère	835	-2.484

Résultat par action (sur 2.385.777 actions) en euros	0.34	-1.04
Résultat dilué par action (sur 2.633.027 actions) en euros	-	-0.94
Résultat dilué par action (sur 2.517.152 actions) en euros	0.33	-

IV.1. Présentation des comptes consolidés

La méthode de consolidation choisie est l'intégration globale pour les sociétés dépendantes et l'intégration proportionnelle pour les sociétés associées.

La consolidation est réalisée au 31 juillet 2010, toutes les sociétés consolidées ayant clôturé leur dernier exercice à cette date.

Nous vous rappelons que les comptes consolidés ont été établis conformément aux dispositions de l'article L. 233-16 du Code de commerce et selon les méthodes prévues à l'article L. 233-18 dudit Code. Les bilans et comptes de résultats font, le cas échéant, l'objet de retraitements indispensables à leur présentation.

En application des dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce nous vous indiquons ce qui suit relativement à la situation d'endettement du Groupe pour l'exercice clos au 31 juillet 2010 :

La structure financière du Groupe Euromedis en milliers d'euros est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/07/2010	31/07/2009	variation
Capitaux propres part du Groupe	18.397	17.537	+5%
Dettes financières (1)	19.071	19.692	-3%
Trésorerie	3.928	1.628	*2.4
Endettement net	15.143	18.064	-16%
Ratio d'endettement net	82%	103%	-
Ratio d'endettement hors O.C.	55%	75%	-

(1) dont obligations convertibles et hors effets escomptés non échus et cession de créances OSEO.

Il ressort de ces éléments :

- Une hausse des capitaux propres de 5 %,
- Une hausse de la trésorerie à l'actif multipliée par 2,4,
- Une baisse des dettes financières.

Il convient de noter que les dettes financières au 31 juillet 2010 intègrent l'emprunt obligataire pour 4.920 K€ dont 50% ont été remboursés début août 2010.

IV.2. Facteurs de risque

Risque de change :

La société LABORATOIRES EUROMEDIS réalisent l'essentiel de ses achats de marchandises en Asie supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, essentiellement sur le dollar américain.

Pour couvrir le risque de change, le Groupe procède à des achats à terme de devises et est en lien avec ses partenaires bancaires pour réaliser toutes formes de couverture de change.

Le dollar a connu une progression moyenne de 1,70 % au 31 juillet 2010 par rapport au 31 juillet 2009.

Le Groupe est couvert à hauteur de 60% de ses besoins en devises qui s'élèvent en moyenne à 1,8 million de dollars par mois.

Au 31 juillet 2010, le montant bloqué avec des couvertures de change par EUROMEDIS GROUPE pour les mois à venir était de 9.900.000 USD.

	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans
Passifs financiers			
Actifs financiers			
Position nette avant gestion			
Hors bilan	9.900.000		
Position nette après gestion			

Risque de taux :

Le risque de taux provient directement des conditions des emprunts que le Groupe EUROMEDIS a contractés et des placements qu'il a réalisés. Les emprunts contractés sont en majorité à taux fixe.

L'exposition du groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement.

Le Groupe a contracté des emprunts à taux variable pour financer une partie de ses croissances externes. Seuls deux emprunts à taux variable peuvent exposer le Groupe à une hausse des taux de référence. Leur durée est de 7 ans et court jusqu'à 2011 et 2012.

Au 31 juillet 2010, le capital restant dû par nature de taux hors obligations convertibles est le suivant :

Taux fixe : 5.725 K€ (dont 2 millions d'euros capés)
Taux variable : 480 K€ (hors crédit bail immobilier)

Le groupe a souscrit en septembre 2010 un CAP d'une durée de trois ans renouvelable d'un montant de 2.000.000 € pour se couvrir sur le risque de taux variable lié aux emprunts levés auprès du pool bancaire en juillet 2010 pour un montant équivalent. En conséquence, ces emprunts sont pris en compte dans la ligne « taux fixe » ».

L'impact d'une hausse de 1% sur les emprunts à taux variable serait de 12 K€.

Société	Banque	Nominal	Taux	Capital restant dû au 31/07/2010	Intérêts jusqu'au 31/07/2011	Impact variation de 1%
PARAMAT	BNP	700.000	Euribor 3 mois	222.671	9.013	3.921
PARAMAT	BNP/Banque Populaire/Société Générale/Scalbert Dupont	2.000.000	Euribor 3 mois	257.787	13.731	8.325
Total		2.700.000		480.458	Total impact	12.246

Risque action :

Les actions propres détenues résultent exclusivement du contrat de liquidité confié à une société de bourse.

Elles sont enregistrées dans les comptes consolidés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux.

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement est constitué principalement de SICAV et Fonds Communs de Placement sans composante actions.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments de couverture pour couvrir ces positions.

Risque sur matières premières :

Pour gérer valablement le risque matières premières, le Groupe tente d'apprécier l'exposition à ce risque et d'appréhender les conséquences effectives et probables des fluctuations de cours.

Les principales matières premières utilisées dans les produits EUROMEDIS sont le latex, le coton, les dérivés du pétrole, la pâte à papier.

Les conditions tarifaires des contrats d'approvisionnement en matières premières (prix fixe ou prix indexé, etc...) s'effectuent sur un produit fini incluant les matières premières.

Les contrats passés avec les clients permettent le plus souvent de répercuter aux clients les évolutions des prix d'achats des matières premières dans un délai de 3 à 4 mois.

La gestion du risque matières premières est réalisée au niveau de la société LABORATOIRES EUROMEDIS et prévoit que dans le cadre de l'exercice budgétaire, un prix cible « budget » est défini et réactualisé mensuellement.

Aucun Produit dérivé n'est utilisé pour couvrir le risque matières premières.

Risque de crédit :

Pour l'activité « Produit à Marque Propre » (LABORATOIRES EUROMEDIS), le risque de crédit des créances clients est maîtrisé dès la génération de la créance par la cession de celle-ci à OSEO dans le cadre des marchés publics. Le reste du chiffre d'affaires est réalisé auprès de collectivités médicales privées (cliniques, maisons de retraite, EHPADS,..), de revendeurs de matériel médicaux chirurgicaux, de revendeurs de produits d'hygiène et de pharmacies qui ne représentent pas de risques majeurs d'impayés.

Pour l'activité « Distribution », les clients sont des professionnels de la santé, des caisses d'assurance maladie, des mutuelles et des particuliers. Pour ces derniers, le risque ne porte que sur la part résiduelle non prise en charge par la sécurité sociale.

Ces créances sont suivies en interne quotidiennement et les processus de recouvrement sont immédiatement mis en place.

Le niveau des créances douteuses est inférieur à 1% du chiffre d'affaires.

Risque de liquidité :

L'ensemble des contrats de prêts relatifs aux emprunts en cours contient des clauses d'exigibilité anticipée classique, à savoir notamment :

- non paiement à la bonne date d'une somme quelconque devenue exigible,
- en cas de modification importante de la nature, de la capacité ou du patrimoine de l'emprunteur, ainsi que de sa structure juridique, financière, industrielle ou commerciale sauf accord express de la banque,
- non respect des engagements pris auprès des établissements financiers...

Les lignes de crédit à la disposition du Groupe (découverts bancaires) s'élèvent à 5,7 M€.

Emprunt obligataire :

Le groupe a procédé au remboursement à hauteur de 50 % de l'emprunt obligataire de 4,7 M€ (2005). Pour cela, le Groupe a contracté de nouveaux emprunts débloqués fin juillet 2010 dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

- Emprunt d'un montant de 900.000€, d'une durée de 5 ans remboursable trimestriellement auprès de la BNP Paribas, au taux variable Euribor 3 mois
- Emprunt d'un montant de 400.000€, d'une durée de 5 ans remboursable trimestriellement auprès du Crédit Lyonnais, au taux variable Euribor 3 mois
- Emprunt d'un montant de 400.000€, d'une durée de 5 ans remboursable trimestriellement auprès de la Banque Populaire Rives de Paris, au taux variable Euribor 3 mois
- Emprunt d'un montant de 300.000€, d'une durée de 5 ans remboursable trimestriellement auprès de la Société Générale, au taux variable Euribor 3 mois
- Emprunt d'un montant de 500.000€, d'une durée de 7 ans remboursable trimestriellement auprès de la Direction régionale Picardie (OSEO), au taux fixe de 3,88%

↳ Covenants financiers :

En dehors des engagements habituels sur ce type de prêts tels que le remboursement, le respect de l'échéancier, l'échange des informations comptables et financières, etc, les contrats de prêts signés par le Groupe début août 2010 contiennent une clause d'engagements financiers déterminée sur une base consolidée à savoir :

R2 : Dettes financières nettes/EBE

R3 : Cash flow libre / Service de la dette

R4 : Dettes financières / fonds propres

Ces ratios sont calculés sur la base des comptes consolidés annuels certifiés de l'emprunteur et doivent être respectés annuellement.

Les ratios R2 et R4 ne sont pas respectées au 31 juillet 2010.

Les discussions vont être engagées avec l'établissement arrangeur du prêt afin de modifier les montants cibles de ces ratios et remédier ainsi à ce cas de défaut.

V. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que la participation des salariés au capital de la Société à la clôture de l'exercice représente 3.550 actions.

VI. RESULTATS – AFFECTATION

VI.1. Examen des comptes sociaux d'EUROMEDIS GROUPE

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2010, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 105 472 Euros contre 1 892 037 Euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 11,28 %.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 265 948 Euros contre 833 902 Euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 51,81 %.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 29 346 Euros contre 49 817 Euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 41,09 %.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 580 213 Euros contre 710 418 Euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 18,32 %.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 244 170 Euros contre 298 975 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -18,33 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 12 contre 15 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 35 595 Euros contre 36 109 Euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 2 155 275 Euros contre 1 930 077 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 11,66 %.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 9 426 Euros contre 9 968 Euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de (750 082) Euros (247 837 Euros pour l'exercice précédent), il s'établit à (740 656) Euros contre 257 804 Euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de (3 198) Euros contre (194 514) Euros pour l'exercice précédent,

- de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise d'un montant de 10 559 Euros contre un montant nul pour l'exercice précédent,

- de l'impôt sur les sociétés de (108 514) Euros contre (1 434 161) Euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 juillet 2010 se solde par une perte de 645 899 Euros contre un bénéfice de 1 497 451 Euros pour l'exercice précédent.

VI.2. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 645.899 Euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

Perte de l'exercice 645 899 Euros
En totalité au compte « Report à nouveau »

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et la part éligible à l'abattement prévu par l'article 158 dudit Code, ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	Eligibilité à l'abattement Prévu à l'art. 158 du CGI
31 Juillet 2007	0,07	0,07
31 Juillet 2008	0,10	0,10
31 Juillet 2009	néant	néant

VI.3. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice ne prennent pas en charge de dépenses visées à l'article 39-4 dudit Code.

VI.4. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

VII. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'Administration ainsi que celles qui ont été conclues au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

IX. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-39 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'article L. 225-39 du Code de commerce, toute convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 doit être communiquée par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

A cet égard, il est ici précisé qu'en application des dispositions de la loi n°2003-706 en date du 1^{er} août 2003, dite "Loi de Sécurité Financière", lesdites conventions n'ont plus à faire l'objet de la procédure susvisée lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties.

Nous vous informons que les opérations intervenues entre les différentes sociétés du Groupe EUROMEDIS constituent des conventions de la nature de celles visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce. La liste et l'objet des conventions significatives ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.

X. ADMINISTRATION ET CONTROLE DU GROUPE

X.1. Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, figure, ci-après annexée, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au sein de toute société par chacun des mandataires sociaux.

Renouvellement de mandats d'administrateurs

Les mandats d'administrateurs de Madame Danielle ROTURIER et de Messieurs Jean-Pierre et Mathieu ROTURIER venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2016.

X.2. Rémunérations et avantages reçus par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la Société que par des Sociétés contrôlées par votre Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Le montant global des rémunérations allouées, au titre de la période, aux dirigeants de l'entreprise consolidante s'élève à 257 K€ répartis de la manière suivante :

	Rémunération brute	Avantages en nature	Total
Jean-Pierre Roturier <i>Président-Directeur général</i>	85		85
Danielle Roturier <i>Directeur général délégué</i>	91	4	95
Mathieu Roturier <i>Administrateur</i>	73	4	77
Total	249	8	257

Nous vous indiquons qu'aucun engagement dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci, n'a été pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux.

XI. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

XI.1. Informations sociales

Les tableaux font état des situations du GROUPE au 31 juillet de chaque année.

- **Effectif total (au 31 juillet 2010)**

	2010	2009	2008
Hommes	175	195	187
Femmes	115	172	156
Total	290	367	343

- **Age et ancienneté**

		2010	2009	2008
Age moyen	Hommes	41,65	41,69	41,15
	Femmes	41,60	41,26	42,21
Ancienneté moyenne	Hommes	7,25	7,43	6,80
	Femmes	8,41	8,46	8,71

- **Départs**

	2010	2009	2008
Démissions	18	22	28
Licenciements économiques	17	4	6
Fin de CDD	27	38	36
Retraite	-	6	8
Fin de période d'essai	3	0	7
Décès	-	-	-
Mutations	-	1	-
Autres départs	40	20	-
Total	105	91	85

La hausse des autres départs en 2010 fait suite à la mise en place du P.S.E. et à la fermeture du site situé à Aurec sur Loire.

- **Organisation du temps de travail**

	2010	2009	2008
Temps plein	281	347	316
Temps partiel	8	20	27
Travail en équipe	290	367	343

- **Absentéisme – Nombre de journées d'absence**

	2010	2009	2008
Maladies et cures	4.612	4.049	4.132
Accident de travail ou de trajet	612	524	1.124
Maternité	730	487	1.197
Total	5.954	5.060	6.453

- **Evolution des rémunérations (charges incluses)**

	2010	2009	2008
Moyenne par an (En €)	37.920	32.900	33.928
Sur un effectif moyen de	290	367	343

La moyenne par an de 2010 intègre les frais et indemnités liés au PSE.

- **Rémunération brute mensuelle moyenne (2010), en Euros :**

	Hommes	Femmes
Cadres	4.053	3.676
Employés	1.670	1.614

- **Charges salariales globales, en milliers d'Euros :**

	2010	2009	2008
Frais de personnel	10.997	12.074	11.875
Valeur ajoutée	14.561	11.873	18.169
Ratio	0,75	1,017	0,65

- **Montant moyen de la participation par bénéficiaire**

	2010	2009	2008
Participation	435	0	1.153
Intéressement	0	0	0
Total	435	0	1.153

▪ **Accidents du travail**

	2010	2009	2008
Nombre d'accidents du travail	16	18	18

▪ **Nombre de travailleurs handicapés**

	2010	2009	2008
Nombre de travailleurs handicapés	3	3	3

XI.2. Informations environnementales

L'activité de la société n'étant pas de caractère industriel, celle-ci ne saurait être susceptible de porter atteinte à l'équilibre biologique et à l'environnement en général.

Néanmoins une étude environnementale au regard de la norme ISO 14000 est en cours afin d'évaluer la nécessité ou non de faire certifier la société LABORATOIRES EUROMEDIS même si cette norme semble plus adaptée à des outils de fabrication que le Groupe a externalisés.

- Actions et engagements pour l'impact écologique :

Actuellement, plusieurs sous traitants ont décidé de suivre cette voie de la certification pour optimiser la réduction de la production de déchets et pour mettre en œuvre des process de fabrication écologiquement propres.

- Cycle de fabrication et d'acheminement :

La demande du Groupe fait partie intégrante des cahiers des charges avec les sous-traitants de la société LABORATOIRES EUROMEDIS et spécifient les points suivants :

- Etude des process utilisés et recherche des améliorations dans le domaine de la pollution environnementale.
- Traitement et recyclage des déchets
- Mise en place de la conformité aux normes EN ISO 14000
- Réalisation d'une étude d'émission de CO2 afin d'évaluer les quantités émises et les possibilités de réductions
- Etudes logistiques avec :
 - Etude sur les packagings recyclables
 - Etude sur les volumes transportés
 - Etude sur les moyens de transports (par ex : bateau porte container, avec réduction de consommation grâce à l'utilisation de voiles)
- Réduction de la consommation de papier et dématérialisation de la transmission documentaire :

Le Groupe a mis en place et développé un nouveau système informatique, ERP, afin d'optimiser les relations Clients/Euromedis/Fournisseurs.

En ce qui concerne la logistique, il sera démarré prochainement la lecture et le suivi de l'ensemble des références avec une lecture CODE BARRE, selon l' EAN 128 permettant de

suivre les produits par référence, date de fabrication, date de péremption et numéro de lot, réalisant ainsi une traçabilité intégrale sans multiplication des documentations papier.

De même, le traitement des réclamations intègre aujourd'hui une fiche informatique dont le traitement se fait par email et permet de limiter les excédents papier (type fax, suivi dossiers, archivage, etc...).

Cet ERP permettra la réduction notable du papier utilisé aussi bien dans les laboratoires que chez les partenaires (Clients- Fournisseur).

D'une manière générale, EUROMEDIS GROUPE fait ses meilleurs efforts dans le cadre de l'exercice de ses activités afin d'obtenir de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services internationaux qu'ils prennent l'engagement d'exercer leurs activités en évitant ou limitant, autant que les techniques disponibles le permettent, les atteintes à l'environnement.

XII. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune opération n'a été réalisée en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit Code relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions.

XIII. ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Usant de la faculté que l'Assemblée Générale en date du 9 juillet 2007, puis du 30 janvier 2009 et enfin du 28 janvier 2010 lui a consenti pour une période de 18 mois, le Conseil d'Administration a procédé à l'acquisition et la vente des titres EUROMEDIS GROUPE.

Ainsi, au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2010, la société a acquis 196.230 actions dans le cadre de la régularisation des cours sur la base d'un cours moyen pondéré de 4,85 Euros, soit un montant global de 951.715 Euros. Elle a par ailleurs cédé 203.354 actions sur la base d'un cours moyen pondéré de 4,76 Euros, soit un montant global de 967.965 Euros.

Au 31 juillet 2010, la société détenait un total de 32.965 actions propres, représentant 1,38 % du capital.

Nous vous proposons dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de renouveler pour une nouvelle période de dix-huit mois l'autorisation faite au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions et en vue, le cas échéant, de les annuler. Cette autorisation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

XIV. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous communiquons les informations relatives aux opérations d'attribution gratuite d'actions effectuées au profit du personnel et/ou mandataires sociaux du Groupe ne détenant pas plus de 10% du capital social de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2009.

Il convient de souligner que, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, cette attribution gratuite n'a pas pour effet de permettre aux personnel et/ou mandataires sociaux du Groupe de détenir plus de 10% du capital social.

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire en date du 3 octobre 2005 a autorisé votre Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, dans le cadre

des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce des attributions gratuites d'actions de la société EUROMEDIS GROUPE.

✦ Aux termes de sa réunion en date du 4 octobre 2005, votre Conseil a décidé de procéder à l'attribution de 4.300 actions réparties entre 15 salariés de la Société et a adopté à l'unanimité le plan d'attribution gratuite d'actions.

Aux termes d'une réunion du 18 février 2008 à 10 heures, le Conseil d'Administration a constaté l'attribution définitive de 3.550 actions à 12 salariés de la Société, la période d'acquisition étant arrivée à son terme. Cette attribution définitive a représenté une augmentation de capital d'un montant nominal de 7.100 Euros réalisée par incorporation de réserves. Ces actions sont inscrites en compte depuis le 20 février 2008 et les salariés ont la qualité d'actionnaires depuis cette même date, étant précisé qu'ils ont l'obligation de conserver ces titres pendant une période de deux années après laquelle les titres seront librement négociables.

✦ Aux termes de sa réunion en date du 12 février 2007, votre Conseil a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 4.000 actions réparties entre 15 salariés de la société.

Votre Conseil devait procéder courant février 2009 à l'attribution définitive des 4.000 actions aux 15 salariés de la Société. En raison de difficultés techniques rencontrées avec le gestionnaire des titres, cette opération n'a pu être réalisée et sera effectuée début 2011 concomitamment à l'attribution définitive des actions attribuées par votre Conseil en février 2008.

✦ Aux termes de sa réunion en date du 18 février 2008 à 11 heures, votre Conseil a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 3.750 actions réparties entre 15 salariés de la société.

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire en date du 30 janvier 2009 a renouvelé l'autorisation donnée à votre Conseil d'Administration de consentir, en une ou plusieurs fois, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, des attributions gratuites d'actions de la société EUROMEDIS GROUPE. Cette autorisation a été renouvelée pour une période de trente-huit mois ayant commencé à courir à compter de l'assemblée du 30 janvier 2009.

XV. DELEGATIONS DE COMPETENCES ET DE POUVOIRS EN FAVEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUTORISATIONS FINANCIERES

Nous vous proposons de renouveler les autorisations et délégations de compétences à votre Conseil d'Administration afin de permettre à votre Société de continuer à disposer, avec rapidité et souplesse, des moyens nécessaires, le cas échéant, à son financement.

Ces autorisations et délégations de compétences ont pour objet de permettre à votre Conseil d'Administration :

- D'opérer en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la Société, en vue de conserver ces actions, de les attribuer aux salariés, de procéder à des opérations d'échange, ou à l'animation du marché des titres au moyen d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers, ou encore en vue de les annuler. L'annulation des titres se fera dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois. Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat et le prix minimum de vente, hors frais d'acquisition et de cession, à respectivement 20,00 Euros et 2,20 Euros par action. Le détail du programme de rachat fera l'objet d'une publication préalable à destination du Public (**sixième résolution**) ;

cette autorisation serait consentie pour une période de 18 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

- De réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois (**septième résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 18 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- De procéder, au profit des salariés de la Société et de ses mandataires sociaux ou à ceux de son Groupe, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, dans la limite de 10 % du capital de la Société au jour de l'attribution, moyennant une période d'acquisition de deux ans puis une période de conservation de deux ans, votre Conseil étant libre de déterminer l'identité des bénéficiaires, de fixer les conditions et critères d'attribution des actions (**huitième résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 38 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- D'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond global de 15 M€ (**neuvième résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- D'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de votre droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond global de 5 M€ (**dixième résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- D'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de votre droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite d'un plafond global de 5 M€ (**onzième résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- D'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la limite d'un plafond de 5 M€ en nominal (**douzième résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- D'augmenter le capital social par émission, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital à la date de votre Assemblée, sur une période de douze mois, en dérogeant aux conditions de fixation de prix prévues à la douzième résolution (**treizième résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- D'augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital (**quatorzième résolution**) ; cette autorisation serait consentie

pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

- D'augmenter, le cas échéant, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, afin de répondre à d'éventuelles demandes excédentaires, dans la limite de 10 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour celle-ci (**quinzième résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- D'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximum de 15 M€ (**seizième résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- De procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite d'un plafond de 250.000 Euros (**dix-septième résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Votre Conseil d'Administration émettra un rapport complémentaire en cas d'utilisation de ces autorisations ou délégations de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7 du Code de commerce, information en sera donnée chaque année à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

XVII . DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, la décomposition, à la date du 31 juillet 2010, du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance est la suivante :

En K€	Total		Echues		30 jours	
	31/07/2010	31/07/2009	31/07/2010	31/07/2009	31/07/2010	31/07/2009
Dettes fournisseurs	259	42	151	1	108	41

Nous vous précisons que ces montants ne prennent en compte que ceux facturés à la date de clôture de l'exercice.

XVII . INFORMATIONS A DESTINATION DES OBLIGATAIRES

EUROMEDIS GROUPE a émis, le 24 mars 2005, un emprunt obligataire d'un montant de 4.697.750 Euros, correspondant à l'émission de 247.250 obligations convertibles en actions, de 19 Euros de valeur nominale.

Cet emprunt a été émis pour une durée de 5 ans et 131 jours à compter de la date de règlement des obligations, soit jusqu'au 30 juillet 2010.

La Société devait donc, si aucune obligation n'était convertie avant l'échéance, faire face au 1^{er} août 2010 à un remboursement potentiel de 4.697.750 Euros ainsi qu'au paiement des intérêts de la période allant du 1^{er} août 2009 au 30 juillet 2010, soit un montant potentiel d'environ 222.000 Euros.

Dans un contexte économique défavorable, EUROMEDIS GROUPE a décidé de proposer la modification des caractéristiques des obligations dans des conditions lui permettant de faire face à la continuité de son exploitation et à son développement.

Ainsi, l'Assemblée Générale des obligataires en date du 21 mai 2010 et l'Assemblée générale des actionnaires en date du 14 juin 2010 ont décidé :

- de rembourser 50 % des obligations le 1^{er} août 2010 et 50 % le 31 décembre 2012 ; il demeure donc à ce jour 123.625 obligations convertibles à tout moment en actions de la société EUROMEDIS GROUPE, au gré des porteurs ;
- de modifier le taux d'intérêt : jusqu'au 31 juillet 2010 les obligations ont porté intérêt au taux annuel de 4,75 % du nominal ; depuis le 1^{er} août 2010, les obligations portent intérêt au taux annuel de 5,25 % du nominal ;
- de modifier la parité de conversion des obligations en actions : jusqu'au 31 juillet 2010, chaque obligation pouvait être convertie en 1 actions de 2 Euros de valeur nominale ; depuis le 1^{er} août 2010, chaque obligation peut être convertie en 1,5 actions de 2 Euros de valeur nominale.

A ce jour 123.625 obligations convertibles demeurent et porteront donc intérêt, à compter du 1^{er} août 2010, au taux annuel de 5,25 % du nominal, soit 0,99 Euro environ par obligation, payable à terme échu le 1^{er} août de chaque année (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré), et pour la première fois le 1^{er} août 2011 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré).

A moins qu'elles n'aient été amorties de façon anticipée, échangées ou converties, les obligations seront amorties en totalité par remboursement le 31 décembre 2012 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) au pair, soit 19 Euros par obligation.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration